



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) N°1
DES PLU DE CACHEN, HERRE, SAINT-JUSTIN ET VIELLE-SOUBIRAN
- SUR L'INTERET GENERAL DES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE
CACHEN, HELIOS, HERRE
- SUR LES 3 PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE CACHEN, HELIOS, HERRE
(4 PERMIS DE CONSTRUIRE)

Par arrêté du 3 avril 2025, le Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les 3 objets susvisés, afin de permettre la réalisation de 3 projets de centrales photovoltaïques portés par les SAS Centrale photovoltaïque de Cachen, SAS Centrale Photovoltaïque Hélios et SAS Centrale Photovoltaïque de Herré, sur les communes de Cachen, Herré, Saint-Justin et Vielle-Soubiran. L'un d'entre eux (Hélios) étant à cheval sur les communes de Vielle-Soubiran et Saint-Justin. Ces installations de production d'électricité photovoltaïque doivent permettre la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective, avec notamment une alimentation en électricité sur le territoire, via un tarif préférentiel sur 30 ans. Leurs implantations sont envisagées sur une surface de 77 hectares, répartis sur les 3 centrales..

L'enquête publique se déroulera lundi 28 avril 2025 à 9h00, au vendredi 6 juin 2025 à 17h00 inclus, soit une durée de **40** jours consécutifs. Monsieur Antoine GUICHARD a été désigné en tant que commissaire enquêteur et Madame Corinne MORANGE a été désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante de cette enquête publique, par la vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Un dossier présentant le projet sera disponible en mairies de Cachen, Herré, Saint-Justin et Vielle-Soubiran, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la communauté de communes : www.landesdarmagnac.fr/Amenagement-du-territoire/Concertation;
- sur un poste informatique mis à disposition à la CCLA.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, une copie des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier de DPMEC a été soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 18 février 2025.

Les 3 projets de centrales photovoltaïques ont été soumis à évaluation environnementale et ont fait l'objet de trois avis de la MRAe, deux le 19 avril 2024 et un le 11 juillet 2024.

Ces décisions ainsi que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier d'enquête.

Durant toute la période de l'enquête publique, le public pourra **consigner ses observations et propositions** :

- Dans le registre ouvert à cet effet à la communauté de communes et ceux ouverts en communes de Cachen, Herré, Saint-Justin et Vielle-Soubiran, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par courrier postal adressé à la CCLA, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté de Communes des Landes d'Armagnac - Enquête publique unique sur les 3 projets photovoltaïques- 31 Chemin du Bas de Haut - 40120 ROQUEFORT** ;
- Par courrier électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : contact@ccla40.fr ou sur le registre d'enquête publique unique dématérialisé disponible à partir du site internet de la Communauté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courriel ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet et sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation, conformément au RGPD.

Le commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous :

- Le lundi 28 avril 2025, de 09h00 à 12h00, en mairie de Herré,
- Le mercredi 14 mai 2025, de 18h00 à 20h30, en mairie de Vielle-Soubiran,
- Le samedi 24 Mai 2025, de 09h00 à 12h00, en mairie de Saint-Justin,
- Le vendredi 6 Juin 2025, de 14h00 à 17h00, en mairie de Cachen.

Toute information, sur les demandes de permis de construire, peut être formulée auprès des SAS Centrale Photovoltaïque de Cachen, SAS Centrale Photovoltaïque Hélios, SAS Centrale photovoltaïque de Herré, représentées par M Jean-Emeric Lemasson n°74 rue lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, tél :06.21.80.17.52, messagerie : severine.pasquinet@incidences-enr.com

Toute information, sur la DPMEC et sur l'intérêt général, peut être formulée auprès de la CCLA, 31 Chemin du Bas de Haut, 40120 ROQUEFORT, au 05.58.45.66.93, à l'adresse : contact@ccla40.fr

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCLA. Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes, en mairies de Cachen, Herré, Saint-Justin et Vielle-Soubiran, sur le site internet communautaire, et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au terme de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire pourra approuver la DPMEC. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne le projet, en application de l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme, Madame la Préfète disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour instruire les 4 demandes de permis de construire.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de communes, en mairies de Cachen, Herré, Saint-Justin et Vielle-Soubiran et en divers autres lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et visibles de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de la communauté de communes et dans les communes qui en disposent. Il sera également publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Sud-Ouest et Les Annonces Landaises.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Cécile JULIARD ou Monsieur Pascal CALIOT au 05.58.45.66.93 ou par courriel à cecile.juliard@ccla40.fr ou pascal.caliot@ccla40.fr